

dinal de Bourbon. Les travaux en étaient restés suspendus depuis la mort de cet auguste prélat ; mais le maréchal de Gié, avant le sacre de son fils, au nom duquel il agissait, contraignit Pierre de Bourbon qui s'y refusait, à confirmer la fondation et la dotation qui avaient été faites de cette chapelle par le cardinal son frère (1).

François de Rohan s'empressa de se faire sacrer, dès qu'il eut atteint sa 25<sup>e</sup> année. Cette cérémonie eut lieu le 15 juin 1504 ; La Mure auquel j'emprunte cette date ne dit pas où se fit la consécration.

Lyon était alors en proie à une horrible famine ; toutes les récoltes avaient été détruites par une longue sécheresse ; une maladie contagieuse était venue se joindre à la disette (2), et telle était la force du mal et la crainte d'un mal plus grand encore que nombre de jeunes filles, quoique bien saines et en bonne santé, se précipitaient dans la rivière ou dans les puits (3). N'était-ce

(1) Voyez Severt, p. 365, et le livre de M. Paul Allot, publié à Lyon sous ce titre : *Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon*, etc., Lyon, impr. de L. Perrin, 1851, p. 191.

Plusieurs autres édifices religieux furent également terminés ou restaurés sous l'épiscopat de François de Rohan. Un ancien échevin, Pierre Renouard, mort en 1528, fut un de ces généreux citoyens qui contribuèrent à l'achèvement de l'église de Saint-Nizier. C'est lui qui entreprit de refaire l'ancienne crypte de cette église où l'on déposa, cette même année 1528, le corps de saint Ennemond. La translation s'en effectua en suite d'une permission donnée le 10 juillet au chapitre de Saint-Nizier, par Rolin de Semur, vicaire général de M. de Rohan. Le procès-verbal de cette translation écrit en latin et signé du notaire Bellièvre est conservé aux archives de la Préfecture de Lyon. Voyez les *Inscriptions antiques de Lyon*, par M. Alphonse de Boissieu, p. 568, et *La Crypte de Saint-Pothin*, par M. Martin d'Aussigny, tome 7 de la *Revue du Lyonnais*, nouvelle série.

(2) *Mer des hystoires*, tome 2, fol. clxxxvij de l'édition lyonnaise. Le 14 août de l'année précédente, le Chapitre de l'église de Lyon, avait arrêté qu'à cause de la peste, les assemblées capitulaires se tiendraient à Saint-Genis-Laval.

(3) Ce fait dont nos archives municipales ne disent rien, est rapporté par deux auteurs contemporains. Voyez Crinitus, de *Honestâ disciplina*, III,